

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° AT2025-210

**RD 131 – Rue de la République – Route d'Yvetot – Travaux de réfection de voirie
Caudebec en Caux/Rives-en-Seine**

Le Maire de la commune de RIVES-EN-SEINE,

Vu

- Le code de la route,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 07 Juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à la signalisation routière temporaire,
- La demande de l'entreprise EUROVIA sise ZI les Herbages – 76170 LILLEBONNE d'effectuer des travaux de réfection de voirie Rue de la République et Route d'Yvetot à Caudebec en Caux/Rives-en-Seine pour le compte du Département de la Seine-Maritime,

Considérant que :

- Pendant le déroulement des travaux il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
- En amont des travaux, une information sera faite aux riverains et usagers de la Rue de la République et la Route d'Yvetot,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 20 octobre 2025 8h00 au mardi 21 octobre 2025 5h00, la circulation et le stationnement seront interdits Route d'Yvetot durant la réfection de voirie :

- Rabotage de la voirie : entre 8h00 et 17h00
- Enrobés : entre 17h00 et 5h00

Article 2 : Du Mardi 21 octobre 8h00 au mercredi 22 octobre 5h00, la circulation et le stationnement seront interdits Rue de la République durant la réfection de la voirie :

- Rabotage de la voirie : entre 8h00 et 17h00
- Enrobés : entre 17h00 et 5h00

Article 3 : Du 20 au 21 octobre 2025, les riverains de la Route d'Yvetot n'auront pas accès à leur domicile en véhicules avant la réouverture de la route.

Article 4 : Du 21 au 22 octobre 2025, les riverains de la rue de la République n'auront pas accès à leur domicile en véhicules avant la réouverture de la route.

Article 5 : le parking situé face au 41 rue de la République sera réservé aux véhicules du Contrôle Technique.

Article 6 : L'affichage et la signalisation du chantier seront assurés par l'entreprise EUROVIA et le Département de Seine-Maritime.

Article 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter de la mise en place par l'entreprise Jardin en Seine de la signalisation correspondant aux prescriptions de l'article 1,2,3 et 4.

Article 8 : Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la Commune que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'exécution des travaux.

Article 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 : La Directrice des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'entreprise EUROVIA et au Département de la Seine-Maritime.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Rives-en-Seine, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine, à Mesdames et Messieurs les responsables des services rudologie de la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et le service mobilité de Caux Seine Agglo.

Publié sur le site internet
de la ville le 20/10/2025

Fait à Rives-en-Seine, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Bastien CORITON



Bastien Coriton